

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 JANVIER 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le mercredi 25 janvier 2023, à 20h, les membres du conseil municipal d'Échalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 18 janvier 2023, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Julie BONNEFOY, François DAROUX, Magali DESIRE-PRETIN, Alban ELZIERE, Sylvie GIBERT, Céline GUICHARD, Alexandre GUILLEMIN, Fabien KRAEHN, Émilie MORALES, Denis NOVE-JOSSERAND, Vanessa LETANT, Rosemarie PERRIN, Hervé PRIVAS, Stéphanie REYNIER, Romain VALLUY,

Étaient absents : Madame Elisa VIDAL, Monsieur Gabin GIL

Étaient excusés : Messieurs Houari RACHEDI, Thierry RAULET

Pouvoirs : Houari RACHEDI a donné pouvoir à Fabien KRAEHN et Thierry RAULET a donné pouvoir à Alexandre GUILLEMIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres présents : 15

Qui ont pris part à la présente délibération : 15 + 2 pouvoirs

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h02.

Monsieur François DAROUX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, et la signature des registres des délibérations du conseil municipal précédent.

N°2023-01-25-01 : CERTIFICATS ADMINISTRATIFS – VIREMENTS DE CREDITS AU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame LETANT explique qu'il a été établi 2 certificats administratifs en date du 16 et 22 décembre 2022 pour répondre en urgence aux paiements des paies et d'une facture.

Le premier certificat concernant un virement de 30 000€ a débité sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » du budget principal, et a crédité au chapitre 012 « charges de personnel » afin de faire face au bon paiement des paies de décembre 2022.

Le deuxième certificat concerne le paiement d'une facture correspondant au remboursement des factures réglées par Vienne Condrieu Agglomération lors de la modification simplifiée du PLU.

Il convient de débiter 5100€ au chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget principal, et a crédité le chapitre 204, article 2041511 « groupements de collectivités Biens immobiliers, matériel et études ».

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2

VU le budget primitif 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des virements de crédits comme suit, selon les certificats administratifs,

Section fonctionnement	Chapitre	BP 2022	Diminution crédits	Augmentations crédits	Budget après virement
Dépenses imprévues	020	47 634.86€	-30 000€		17 634.86€
Charges de personnel	012	819 976.00€		30 000€	849 976.00€

Section investissement	Chapitre	BP 2022	Diminution crédits	Augmentation crédits	Budget après virement
Dépenses imprévues	020	110 390.21€	-5 100.00€		105 290.21€
Subventions d'équipement versées	204	0€		5 100.00 €	5 100.00 €

N°2023-01-25-02 : CONVENTION DE SERVITUDES RELATIVE AUX LIGNES ÉLECTRIQUES, ET CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE DÉPLOIEMENT DE CÂBLES DE TÉLÉCOMMUNICATION SOUTERRAIN AVEC RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date des 3 décembre 2019 et 12 novembre 2020 le conseil municipal a approuvé l'acquisition du terrain propriété de la société RTE Réseau de Transport d'Électricité sis à Échalas cadastrée depuis section S numéro 191 pour une contenance de 15a89ca.

Ce terrain est grevé de servitudes au profit de la société RTE Réseau de Transport d'Électricité.

Après avoir pris connaissance du tracé, joint à la présente délibération, de la ligne à 400 000 volts n°2 et le tracé emprunté par le câble télécom entre le poste d'Echalas et la boîte RP sur la parcelle,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions de servitudes ci-annexées et de procéder à la régularisation de ces conventions devant notaire à la demande de la société RTE à ses frais.

Lesdites conventions au profit de RTE étant consenties sans indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **D'AUTORISE** le Maire à signer les conventions de servitudes sus visées relatives aux lignes électriques, et pour le déploiement de câbles de télécommunication souterrain au profit de RTE Réseau de Transport d'Électricité, et à régularisation de ces conventions devant le notaire au frais de RTE.

N°2023-01-25-03 : REMISE SUR LE COÛT DE LA LOCATION DE LA SALLE DU « PRÉ DE LERLE »

Monsieur le maire présente au conseil municipal un mail d'un couple ayant loué la salle du « Pré de Lerle » pour un évènement familial le week-end du 16 au 18 décembre 2022. Pour cela, ils ont versé une somme de 650€ (vendredi + week-end).

Ils nous signalent avoir rencontrés plusieurs désagréments, ayant entraîné des perturbations dans l'organisation de leur fiançailles et du stress supplémentaire :

- Fuite dans la cuisine qui a perturbé l'organisation du traiteur
- Vaisselles très sales, et de ce fait le traiteur a dû relaver la vaisselle, facturer l'acte à 55€
- Couverts insuffisants

De plus, il leur a été demandé de mettre à disposition la cuisine le vendredi après-midi afin que les pompiers puissent venir réchauffer leurs repas pour leur fête de Noël.

Au vu de l'ensemble des désagréments rencontrés, ils sollicitent la mairie de leur accorder une remise sur le prix de la location.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de leur faire une remise sur le cout de la location en passant le montant à celui de la location d'une demi-salle, à savoir 450€ (vendredi inclus) au lieu de 650€ pour une salle complète, soit une **remise de 200€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la remise de la location de salle d'un montant de 200€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement
- **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Principal de 2023.

N°2023-01-25-04 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSÉE PAR L'ÉCOLE « LA CLEF DES SAVOIRS »

Mme MORALES informe les élus avoir été sollicitée par l'école d'Échalas sur des demandes de subventions.

2 projets ont été déposés :

- **Projet 1** : Musique

Cette activité s'adresse aux 6 classes élémentaires (*147 élèves*). Le coût est estimé à 3 900€. L'école a obtenu une aide financière du Sou des Ecoles d'un montant de 1 000€. Il reste donc à charge 2900€.

- **Projet 2** : Classe découverte de 3 jours à Saint Nectaire

Cette sortie s'adresse à 2 classes : CP et CE1 ce qui représente *51 enfants*.

Le coût est estimé à 11 357€.

L'école a obtenu une aide financière du Sou des Écoles d'un montant de 1700€, et reste à venir le montant définitif sur la vente de Noël, gâteaux et autres qui s'élève pour le moment à 1900€.

Il reste donc à charge 7 757€.

M MORALES précise que le coût maximum pour les familles doit être de 35€/jour.

Mme MORALES propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention comme suit :

- Projet 1 : 2 000€
- Projet 2 : 3 000€

VU l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 5 000€ comme indiqué ci-dessus pour les projets de l'école « la clef des savoirs ».
- **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Principal de 2023.

***Questions diverses :**

- Prochain conseil municipal fixé au 29 mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.